

COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2019



LOURMEL
Agir ensemble pour mieux vous protéger

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

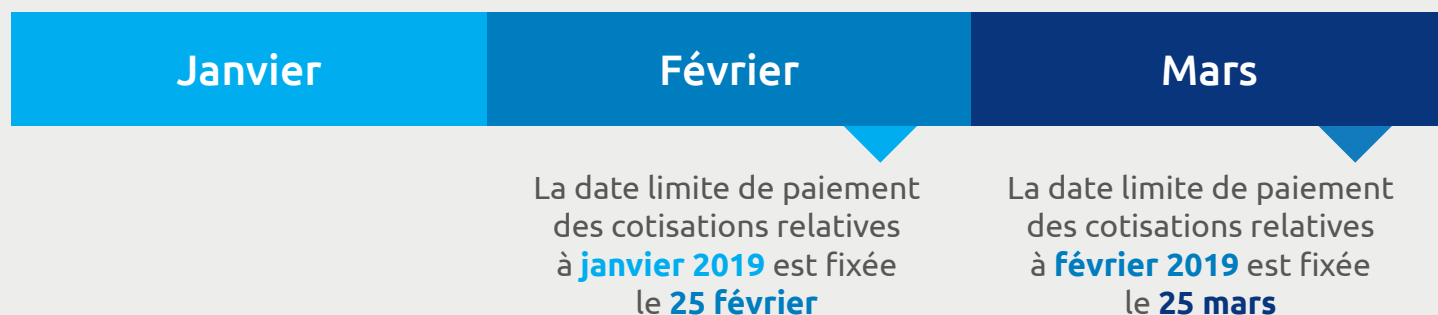
La date limite de paiement de vos cotisations retraite complémentaire fixée au 25 du mois.

Pour les périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2019, la date limite de paiement de vos cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 du mois.

Exemple 1 : Vous payez vos cotisations mensuellement.

Pour les salaires du mois de janvier 2019, vous effectuerez votre DSN le 5 ou le 15 février 2019. Vous devrez ensuite procéder au paiement de vos cotisations de telle sorte que le versement soit effectif le 25 février, au plus tard.

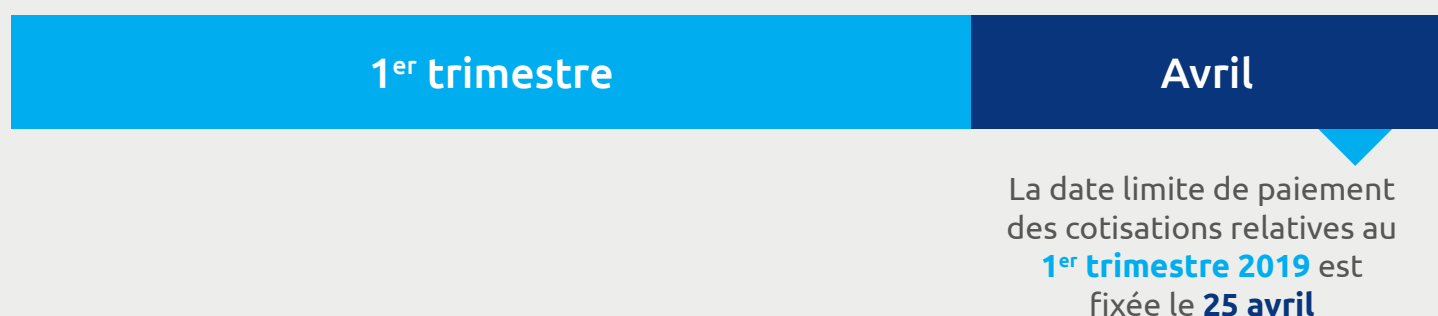
Le paiement mensuel de vos cotisations retraite complémentaire en 2019



Exemple 2 : Vous payez vos cotisations trimestriellement.

Pour les salaires du mois de janvier 2019, vous effectuerez votre DSN le 5 ou le 15 février 2019. Et ainsi de suite pour les mois de février et mars. Vous devrez procéder au paiement de vos cotisations du 1^{er} trimestre 2019 de telle sorte que le versement soit effectif le 25 avril, au plus tard.

Le paiement trimestriel de vos cotisations retraite complémentaire en 2019



Si vous payez vos cotisations par prélèvement Sepa, en utilisant la DSN ou le service de paiement en ligne Cotizen, veillez à ce que votre compte bancaire ou postal soit suffisamment approvisionné à la limite de paiement.